

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFIL est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre 18

Date de mise en ligne :

22 DEC. 2022

DELIBERATION N° 137 /22/XII

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT, POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°97/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse et de la prévention et de l'insertion, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré en Nouvelle-Calédonie

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions exceptionnelles et de fonctionnement aux diverses associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Domaine	Montant
6748	Association ATOLL	Enseignement	50 000 F CFP
6574	Association « Livre mon ami »	Enseignement	100 000 F CFP
6574	Association « Vocabulivre »	Enseignement	200 000 F CFP
6574	Association « Office Central de la Coopération à l'Ecole »	Enseignement	200 000 F CFP

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles », du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque attributaire pour restitution de la somme indûment perçue.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFILI

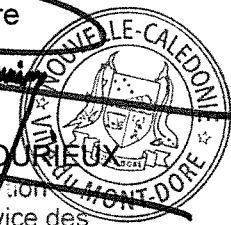
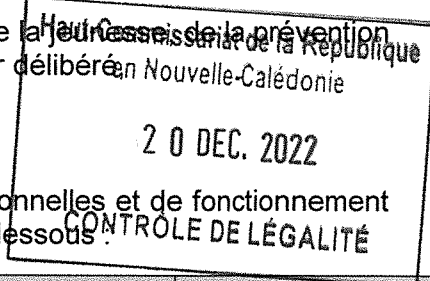
Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (SVS : notifications aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le

est exécutoire de plein droit

Eddie LECOUREUX
Pour amplification
le Chef du Service des
Affaires Générales



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine de l'enseignement, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée de l'enseignement, de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion, s'est réunie le 30 novembre 22 afin d'émettre un avis sur la demande. Les observations de celle-ci sont mentionnées ci-dessous :

- **Association ATOLL** demande une subvention exceptionnelle de 70 000 Frs, pour un déplacement sur la Nouvelle-Zélande des élèves de la classe BTS Tourisme dans le cadre d'un voyage d'étude en juillet 2023.

Compte tenu des critères d'attribution, il est proposé de verser 50 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 50 000 F CFP.**

- **Association « Livre mon ami »** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 Frs, pour la 27^{ème} édition du prix de littérature jeunesse « Livre mon ami ». Opération organisée chaque année dans les établissements privés et publics du territoire.

Mme BOLO indique que l'association tient à remercier la Ville pour sa réactivité dans le versement de la subvention annuelle.

M. LELONG précise que c'est une action qui rencontre un grand succès dans les écoles et qui donne aux enfants l'envie de lire.

M. BOLO ajoute qu'une opération nommée « Lecture à voix haute » est associée à l'action « Livre mon ami », qui permet d'intégrer les enfants qui ont des difficultés dans ce domaine.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 100 000 F CFP.**

- **Association « Vocabulivre »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 Frs, pour l'action « Un dictionnaire à la maison pour la scolarité primaire » en faveur des élèves de CE1, pour l'année 2023. Opération organisée chaque année, depuis 2007, dans les établissements scolaires de 10 communes de la province Sud, dont l'Ile des pins.

Aucune observation.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

- **Association « Office Central de la Coopération à l'École de Nouvelle-Calédonie »** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 Frs, pour le bon fonctionnement de l'Office pour l'année 2023.

Il convient de noter que M. LELONG, mandataire de l'Office Central de la Coopération à l'École de Nouvelle-Calédonie s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire

~~XXXXXXXXXX~~

Eddie LECOURIEU

